



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/713 ✓
S/23256
2 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 31 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 637 (1989) du Conseil de sécurité et de la résolution 45/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1990.

El Salvador

2. Depuis mon dernier rapport, en date du 8 novembre 1990 (A/45/706-S/21931), les négociations sur El Salvador ont enregistré des progrès constants. Le 31 octobre de l'année dernière, les parties ont convenu que mon Représentant personnel devrait jouer un rôle plus actif. Cela a été jugé nécessaire du fait de l'incapacité des parties, lors des deux séries consécutives de pourparlers tenus au Costa Rica en août et septembre, de faire des progrès concernant les questions de fond figurant à l'ordre du jour arrêté à Caracas (Venezuela) en mai 1990 (A/46/552-S/23129), et en particulier la question relative aux forces armées, à la suite de l'adoption de l'Accord relatif aux droits de l'homme conclu à San José le 26 juillet 1990 (A/44/971-S/21541). C'est ainsi qu'il a été demandé à mon représentant de mettre au point des formules à servir de base aux négociations. Le même jour, mon représentant a présenté un document de travail sur les forces armées qui, depuis, a fait l'objet de plusieurs révisions au cours des négociations.

3. De décembre 1990 à février 1991, mon représentant a participé aux quatre séries de négociations directes, effectuant souvent une navette diplomatique entre les parties. Bien que, au fil des négociations, certains progrès aient été réalisés sur la question des forces armées, les parties ne sont pas

parvenues à un accord formel sur ce point. En mars 1990, à la suite d'une proposition formulée à cette fin par le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN), les parties sont convenues de poursuivre les négociations dans un cadre restreint, où la priorité serait accordée à trois questions prévues au titre de la première étape des négociations : les forces armées, les réformes constitutionnelles et les accords de cessez-le-feu.

4. Le 4 avril 1991, j'ai informé le Conseil de sécurité (S/22494, annexe I) des développements susmentionnés, en soulignant que le temps était limité pour ces négociations, vu que les réformes constitutionnelles devaient être approuvées au cours de deux législatures consécutives et devaient donc être présentées avant le 30 avril 1991, date de clôture de la législature sortante.

5. A l'issue de plusieurs semaines de négociations prolongées, le Gouvernement salvadorien et le FMLN ont signé, le 27 avril 1991, les Accords de Mexico (A/46/553-S/23130), qui portent sur une série de réformes constitutionnelles ayant trait notamment au rôle des forces armées et à leur sujétion au pouvoir civil, à la création d'une police nationale civile indépendante des forces armées, au système judiciaire et aux droits de l'homme, et au système électoral. Des accords complémentaires concernant ces questions, dont la nécessité d'une réglementation, ont été conclus. Les parties sont également convenues de la création d'une Commission de la vérité, composée de trois personnes désignées par le Secrétaire général, après avis des parties. La Commission sera chargée d'enquêter sur les cas graves de violence qui se sont produits depuis 1980 et dont l'impact sur la société exige que le public connaisse la vérité dans les plus brefs délais. Dans le cadre des négociations tenues en avril à Mexico, d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne les accords de cessez-le-feu lors de pourparlers tenus séparément avec chacune des parties par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, qui avait établi un document de travail à l'intention des parties.

6. En mai et juin 1991, deux séries de pourparlers ont été tenues consécutivement à Caraballeda (Venezuela) et à Querétaro (Mexique), pourparlers qui s'inscrivaient dans le cadre restreint arrêté à Mexico le 27 avril. L'objectif était de parvenir, à titre prioritaire, à un accord politique concernant les forces armées et à conclure les accords nécessaires en vue de la cessation des affrontements armés, la vérification de cette opération devant être assurée par l'Organisation des Nations Unies. Outre mon Représentant personnel, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, a participé aux négociations sur les arrangements de cessez-le-feu. Bien que des progrès aient été réalisés, en particulier en ce qui concerne la création d'une police nationale civile, il n'a pas été possible de faire une percée en ce qui concerne les arrangements de cessez-le-feu.

7. Les pourparlers qui ont suivi les Accords de Mexico ont fait ressortir une difficulté majeure dans la conclusion d'un cessez-le-feu dans le cadre à deux étapes défini par les Accords de Genève et de Caracas, qui prévoient un cessez-le-feu assorti de négociations qui devront se poursuivre le temps qu'il

faudra et dont on ne peut préjuger de l'issue. Dans ce cadre, le FMLN a insisté sur la nécessité d'arrangements de cessez-le-feu qui lui permettent de préserver sa capacité militaire, ce que le gouvernement a jugé inacceptable.

8. A l'occasion du premier Sommet ibéro-américain, tenu à Guadalajara (Mexique) en juillet 1991, je me suis entretenu séparément avec le Président Cristiani et le commandement général du FMLN. J'ai également rencontré les Présidents de la Colombie, du Mexique et du Venezuela ainsi que le Président du Gouvernement espagnol - les Amis du Secrétaire général - pour faire le point de la situation. Lors de ces réunions, nous avons examiné notamment l'opportunité de revoir le cadre à deux étapes du processus de négociation pour voir dans quelle mesure ce processus peut être réduit à une seule étape, le but étant de définir, avant la conclusion d'un cessez-le-feu, les conditions et garanties nécessaires à la réintégration, en toute légalité, des membres du FMLN à la vie civile, institutionnelle et politique du pays. A Guadalajara, les quatre présidents cités plus haut ont publié un communiqué appuyant fermement le processus de négociation et, en particulier, mes efforts personnels.

9. En réponse à une lettre en date du 1er août 1991 qui m'avait été adressée conjointement par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'ai avancé un certain nombre d'idées concrètes concernant la phase critique que traversaient les négociations et la manière par laquelle ils pourraient m'aider à trancher le noeud gordien qui entravait les négociations (S/22963). J'ai également noté qu'il existait des questions fondamentales auxquelles il fallait s'attaquer en vue d'obtenir de nouveaux succès et de parvenir tout particulièrement à l'instauration d'un cessez-le-feu. C'était là l'objet de la navette diplomatique effectuée pendant cette période par mon Représentant spécial entre le Président Cristiani et les commandants du FMLN.

10. Le 30 août 1991, j'ai informé les membres du Conseil de sécurité que j'avais invité le Président Cristiani et le commandement général du FMLN à se rendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 16 et 17 septembre, afin de les consulter personnellement pour étudier sérieusement la question des garanties et des conditions du retour des membres du FMLN à la vie civile, qui, en vertu des Accords de Genève et de Caracas, n'aurait été abordée qu'à la deuxième phase des négociations, après le cessez-le-feu, par souci de relancer le processus. Les consultations ont en fait duré jusqu'au 25 septembre, date à laquelle un accord (l'Accord de New York) a été signé en ma présence par les représentants du Gouvernement salvadorien et par le commandement général du FMLN.

11. J'espérais sincèrement que l'Accord de New York (A/46/502-S/23082) sortirait les négociations de l'impasse. Le texte de l'Accord comporte deux volets. D'une part, il prévoit la création d'une Commission nationale pour le raffermissement de la paix (COPAZ), qui se composerait de deux représentants du gouvernement, de deux représentants du FMLN et d'un membre de chacun des partis politiques ou coalitions actuellement représentés à l'Assemblée

législative salvadorienne. L'archevêque de San Salvador et un représentant de l'ONUSAL auraient le titre d'observateurs. La COPAZ aurait pour but de suivre et surveiller l'application de tous les accords politiques conclus par les parties. Elle visait à assurer le contrôle et la participation de la société civile au processus de changement résultant des négociations, pour ce qui a trait tant aux forces armées qu'à tous les autres points de l'ordre du jour. Ce devait être un mécanisme consultatif obligatoire pour toutes les grandes décisions concernant l'application des accords, qui commencerait officiellement à fonctionner dans les huit jours qui suivront la signature d'un cessez-le-feu. Sa création devait être sanctionnée par la loi. D'autre part, l'Accord contient aussi des dispositions concernant l'épuration des forces armées, leur doctrine et leur instruction, la création d'une police nationale civile, ainsi que les questions économiques et sociales. Les parties sont aussi convenues d'adopter un document intitulé "Négociations unifiées" (A/46/502/Add.1-S/23082/Add.1, annexe), qui fait partie intégrante de l'Accord de New York et dans lequel il est stipulé que toutes les questions de fond feront l'objet de négociations et d'accords avant le cessez-le-feu; qu'il s'agira d'un cessez-le-feu d'une durée prédéterminée, bref et dynamique; qu'il n'y aura pas de négociations de fond pendant le cessez-le-feu et qu'on se bornera à faire appliquer les accords. Le document énumère aussi les questions de fond à négocier et à régler avant le cessez-le-feu.

12. Le 30 septembre 1991, j'ai informé le Conseil de sécurité que les négociations reprendraient le 12 octobre et qu'à la suite de l'Accord de New York, les conditions de l'ouverture de la phase finale des négociations avaient été définies. J'ai indiqué que le moment était peut-être venu pour les parties au conflit armé de convenir d'un modus vivendi en vue de la cessation progressive des hostilités. J'ai aussi proposé, si ce modus vivendi était accepté, qu'il prévoie un dispositif de liaison simple, qui consisterait à détacher des observateurs militaires de l'ONU auprès du commandement des deux parties. Dans sa résolution 714 (1991), le Conseil de sécurité a, notamment, réaffirmé son plein soutien pour que soit rapidement mené à bien le processus de paix, ainsi que sa disponibilité à appuyer la mise en oeuvre d'un règlement, et a prié instamment les deux parties de faire preuve de manière continue de la plus grande retenue, en particulier en ce qui concerne la population civile, afin de créer le meilleur climat pour le succès de la dernière étape de la négociation.

13. Dans l'Accord de New York, l'Organisation était priée d'aider à mettre en oeuvre les accords. Elle était notamment invitée à coordonner les services consultatifs et à aider à constituer la police nationale civile. A ce propos, j'ai envoyé un groupe de cinq experts en El Salvador du 8 au 23 octobre 1991 en vue de formuler des recommandations sur la question, compte tenu des accords conclus au cours des négociations, ainsi que des besoins et conditions spécifiques du pays. A cette fin, ils ont eu des entrevues avec les autorités salvadoriennes ainsi qu'avec des représentants du FMLN et des représentants de nombreux secteurs de la société ayant des connaissances et des intérêts particuliers en la matière. Un rapport contenant leurs conclusions et recommandations sur la mise en place et le fonctionnement de la police nationale civile a été communiqué aux parties aux négociations.

14. La décision prise à New York de créer la COPAZ avait suscité une activité intense des partis politiques et donc élargi la base politique du processus de paix. Les futurs membres de la COPAZ se sont déjà réunis plusieurs fois, se préparant à assumer les lourdes responsabilités qu'ils devront endosser, sans attendre la création officielle de la commission. Je me félicite de ces progrès.

15. Des négociations ont eu lieu du 12 au 21 octobre et du 3 au 16 novembre 1991; à l'heure actuelle elles se poursuivent intensément et presque sans discontinuer à Mexico et mon représentant y participe activement. Les deux côtés ont affirmé à plusieurs reprises leur désir de parvenir aussi rapidement que possible à un accord sur les problèmes en suspens, qui sont extraordinairement complexes. La décision du FMLN de cesser unilatéralement toutes les opérations offensives le 16 novembre a été un fait positif, comme l'a été la réaction rapide et favorable du Président Cristiani. Il semble que depuis lors les affrontements armés aient fortement diminué. C'est là une évolution encourageante qui ne peut qu'accroître la confiance du peuple salvadorien quant aux perspectives d'une solution politique négociée du conflit, mais qui, faute d'accords spécifiques et de tout contrôle indépendant, est foncièrement fragile. On continue à trouver en El Salvador des groupes qui, bien que de plus en plus isolés, sont extrêmement violents dans leur opposition au processus de négociation, et qui persistent à préférer des menaces contre tous ceux qui, à leur avis, appuient ce processus. J'ai toutefois espoir que les parties aux négociations, ainsi que la classe politique et le peuple salvadoriens dans leur ensemble, suivront sans se détourner la voie qu'ils ont fixée eux-mêmes au cours de cette dernière phase des négociations. Il faudra que la communauté internationale continue à apporter un fort soutien jusqu'à ce qu'un cessez-le-feu intervienne et au-delà, pendant la phase délicate de transition vers une paix durable.

16. Tout au long de ce processus, mon Représentant personnel, M. Alvaro de Soto, et moi-même avons continué à travailler étroitement avec plusieurs gouvernements susceptibles de m'aider dans mes efforts. Je tiens à leur manifester ici ma reconnaissance, en particulier à ceux de la Colombie, du Mexique, de l'Espagne et du Venezuela, qui m'ont apporté un appui solide et des encouragements.

Guatemala

17. Dans mon dernier rapport, j'indiquais que le 30 mars 1990, une délégation de la Commission nationale de réconciliation du Guatemala, agissant avec le soutien sans réserve du Gouvernement de la République, et une délégation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) avaient signé à Oslo un "Accord de base pour la recherche de la paix par des moyens politiques", en vue d'engager un processus qui, par la recherche de moyens permettant le règlement pacifique des problèmes nationaux mènerait au rétablissement de la paix et à l'édification d'une véritable démocratie participative au Guatemala (voir A/45/706-S/21931, par. 29 et 30). Je signalais en outre qu'en 1990, conformément à l'Accord d'Oslo, cinq réunions entre les représentants de l'URNG, et les représentants de divers partis politiques, des entreprises, des

confessions et des groupes sociaux du Guatemala s'étaient tenues en présence du conciliateur et Président de la Commission nationale de réconciliation et de l'Observateur désigné par moi-même. J'exprimais l'espoir que le processus engagé avec la conclusion de l'Accord d'Oslo se poursuivrait et ouvrirait la voie à un processus de réconciliation et au rétablissement de la paix au Guatemala.

18. Le 21 avril 1991, le Gouvernement guatémaltèque, présidé à la suite des élections de fin 1990 par M. Jorge Serrano Elías, et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) ont signé à Mexico un accord sur les modalités de recherche de la paix par des moyens politiques (A/45/1007-S/22563, annexe) au titre duquel ils sont convenus de tenir des entretiens, grâce aux bons offices du Président de la Commission nationale de réconciliation du Guatemala, Mgr Rodolfo Quezada Toruño, et en présence du représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Francesc Vendrell. En vertu de cet accord, les deux parties se sont engagées à mener à bonne fin un processus de négociation qui permette de signer au plus tôt un accord de paix stable et durable énonçant les accords politiques, les modalités de leur application par les parties et les clauses de vérification de ladite application par l'Organisation des Nations Unies ou toute autre instance désignée d'un commun accord par les parties. Le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG ont convenu que les négociations seront menées dans le cadre de réunions directes entre les parties, avec la participation active du conciliateur en présence de l'Observateur ou dans le cadre de réunions indirectes par l'entremise du conciliateur et en présence de l'Observateur. Les deux parties sont en outre convenues de ne pas abandonner unilatéralement le processus de négociation et de le mener assidûment selon les modalités convenues, jusqu'à épuisement de l'ordre du jour correspondant; elles se sont engagées en outre à agir de bonne foi, dans un climat de respect mutuel absolu, et ont réitéré leur volonté expresse de parvenir à des accords politiques visant à instaurer une paix stable et durable, qui mettent fin rapidement et définitivement au conflit armé interne au Guatemala. Le Gouvernement et l'URNG se sont engagés à se faire dûment représenter à ces négociations par des délégations de niveau élevé pour négocier et conclure des accords politiques respectant le cadre constitutionnel en vigueur.

19. Au cours de la même réunion, tenue en avril à Mexico avec la participation du conciliateur et de mon représentant, le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG ont signé un accord sur les points à examiner (A/45/1009-S/22573, annexe). Les questions visées dans l'Accord sont les suivantes : démocratisation, droits de l'homme, consolidation du pouvoir civil et fonction de l'armée dans une société démocratique, identité et droits des peuples indigènes, réformes constitutionnelles et régime électoral, aspects socio-économiques, situation agraire, réinstallation des populations déracinées par l'affrontement armé, principes de l'intégration de l'URNG dans la vie politique du pays, dispositions relatives au cessez-le-feu, calendrier aux fins de l'application, du respect et de la vérification des accords, signature de l'accord de paix définitif et durable, et démobilisation.

20. Après la conclusion des accords sur les modalités et sur les points à examiner, deux séries de négociations directes sur des questions de fond ont eu lieu à Cuernavaca et à Querétaro (Mexique) en juin et juillet respectivement, aboutissant à la signature le 25 juillet 1991, à Querétaro, d'un accord-cadre sur la démocratisation en vue de la recherche de la paix par des moyens politiques (voir annexe du présent rapport). Par la suite, les parties intéressées ont tenu à Mexico, en septembre et en octobre 1991 respectivement, deux séries d'entretiens sur la question des droits de l'homme. Bien que ces réunions aient permis de cerner utilement certains aspects du problème, il a été décidé fin octobre que le conciliateur et l'Observateur se réuniraient alternativement avec chacune des parties afin de donner un plus grand élan au processus et de parvenir à des accords de fond sur une question aussi importante que celle des droits de l'homme. Le conciliateur et mon représentant procèdent actuellement à ces démarches dont j'espère qu'elles seront couronnées de succès dans un délai relativement bref. J'estime qu'il est de mon devoir de signaler que, bien que les deux parties soient parvenues rapidement à s'accorder sur les modalités et sur l'ordre du jour général, les négociations n'ont pas progressé au rythme souhaitable. Il faut espérer que la conclusion d'un accord sur des mesures concrètes et vérifiables en matière de droits de l'homme donnera une vigueur nouvelle à ce processus, qui est, à mon avis, d'une importance capitale pour résoudre les problèmes graves que connaît le Guatemala depuis de nombreuses années.

21. Depuis le début de l'année, mon représentant a fait de fréquents déplacements pour se réunir avec le Président Serrano et avec de hauts responsables de l'URNG. De mon côté, je me suis réuni à deux reprises avec le Président Serrano, d'abord à Guadalajara (Mexique) en juillet 1991 à l'occasion du premier Sommet ibéro-américain et ensuite lors de la récente visite du Président Serrano à l'Organisation des Nations Unies.

Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

22. Par sa résolution 693 (1991) du 20 mai 1991, le Conseil de sécurité a décidé de créer sous sa propre autorité une Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), en se fondant sur ma recommandation (S/22494 et Corr.1 et Add.1). L'ONUSAL est chargée de surveiller, dans le cadre d'une opération intégrée de maintien de la paix soumise à l'approbation du Conseil de sécurité, tous les accords conclus entre le Gouvernement et le FMLN. Ses attributions consistent initialement, pendant une période allant jusqu'au 30 juin 1992, à vérifier l'application par les parties de l'Accord de San José relatif aux droits de l'homme (A/44/971-S/21541, annexe). L'ONUSAL, qui a commencé d'exercer ses fonctions le 26 juillet 1991, est à présent solidement établie. Outre son siège, qui est établi à San Salvador, elle a ouvert quatre bureaux régionaux à San Salvador, San Miguel, San Vicente et Santa Ana, et deux bureaux sous-régionaux à Chalatenango et Usulután. Ses équipes opérationnelles se composent d'observateurs, spécialistes des droits de l'homme, de juristes, de spécialistes des questions politiques, d'observateurs de police et d'officiers de liaison. Elle a établi des contacts de travail avec les deux parties sur le plan politique et sur le plan

opérationnel, et a reçu d'elles les assurances d'une pleine coopération. Ses activités et observations ont été présentées dans deux rapports qui portent sur la période allant jusqu'au 30 octobre 1991 (A/45/1055-S/23037 et A/46/658-S/23222).

Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale

23. Depuis le rapport de l'année dernière, le Conseil de sécurité a décidé, à trois occasions distinctes, dans ses résolutions 675 (1990) du 5 novembre 1990, 691 (1991) du 6 mai 1991 et 719 (1991) du 6 novembre 1991, de proroger le mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), tel qu'il a été défini dans la résolution 644 (1989). Entre-temps, l'effectif de l'ONUCA a été ramené à 132 observateurs militaires. Le mandat actuel de l'ONUCA expire le 30 avril 1992. Le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter d'ici le 6 février 1992 un rapport rendant compte de toute évolution de la situation dans la région qui indiquerait qu'il y a lieu de revoir l'effectif actuel du Groupe d'observateurs ou de reconsidérer son avenir.

Commission de sécurité

24. Les réunions de la Commission de sécurité établie en vertu des Accords d'Esquipulas II se sont poursuivies avec la participation de fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et de l'OEA. Elles se sont tenues à Tegucigalpa (Honduras) les 23 et 24 novembre 1991, à Managua (Nicaragua) les 12 et 13 avril 1991, à Guatemala les 19 et 20 septembre 1991, et à San José (Costa Rica) les 24 et 25 octobre 1991.

25. A la réunion de Tegucigalpa, la Commission a examiné entre autres le rapport type sur les stocks d'armes, la vérification des stocks, la question des mines et le désarmement des civils. Ce travail s'est poursuivi à la réunion de Managua, où la Commission a également examiné le renforcement de l'ONUCA. La Commission a décidé de renvoyer l'examen de la question des stocks d'armes à la réunion de Guatemala, où peu de progrès ont été réalisés sur ce sujet. La Commission a cependant approuvé les mécanismes de vérification mis au point par son Sous-Comité technique, lequel s'est réuni à plusieurs reprises pendant l'année.

26. La Commission a tenu une réunion extraordinaire à San José pour examiner le Traité de sécurité présenté par le Honduras au sommet des présidents d'Amérique centrale tenu en El Salvador au mois de juillet 1991.

ANNEXE

Accord de Querétaro

Le Gouvernement de la République du Guatemala, l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) et la Commission nationale de réconciliation (CNR), au moment où prend fin la réunion consacrée à la question de la démocratisation pour la recherche de la paix par des moyens politiques, expriment leur gratitude au Gouvernement et au peuple mexicains pour leur généreuse hospitalité et pour l'appui qu'ils ont apporté au processus de paix au Guatemala lors de la réunion tenue à Querétaro du 22 au 25 de ce mois et où a été signé le présent accord historique.

Querétaro (Mexique), le 25 juillet 1991

ACCORD-CADRE SUR LA DEMOCRATISATION EN VUE DE LA
RECHERCHE DE LA PAIX PAR DES MOYENS POLITIQUES

"ACCORD DE QUERETARO"

Afin d'atteindre les objectifs définis dans l'Accord d'Esquipulas II, en date du 7 août 1987, et conformément à l'Accord d'Oslo du 30 mars 1990, les délégations du Gouvernement de la République du Guatemala et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), ayant poursuivi leurs négociations grâce aux bons offices du Président de la Commission nationale de réconciliation, Mgr Rodolfo Quezada Toruño, et, en vertu de l'Accord d'Oslo, avec la participation de cette commission, le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Francesc Vendrell faisant office d'observateur, et, ce faisant, se conformant aux accords auxquels ils sont parvenus au sujet de la question "Démocratisation" de l'Accord sur les points à examiner approuvé à Mexico le 26 avril courant,

CONSIDERANT QUE :

1. Les forces politiques et les différentes composantes de la société guatémaltèque se sont prononcées pour la paix, la démocratie et la justice sociale.
2. Le Gouvernement de la République du Guatemala et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) ont convenu de s'engager dans un processus de négociation ayant pour objectif ultime la recherche de la paix par des moyens politiques et le parachèvement de la démocratie fonctionnelle et participative, et de s'entendre sur les bases du développement et du progrès du pays, afin de concourir à la coexistence démocratique et l'intérêt public.
3. L'examen de la question de la démocratisation permet de mettre en place le cadre d'ensemble dans lequel s'inscriront, de façon cohérente, les autres questions devant faire l'objet de négociations.
4. Le Guatemala a besoin de moyens propres à garantir l'essor de la démocratie dans les domaines politique, économique, social et culturel. Le Gouvernement de la République du Guatemala reconnaît qu'il lui incombe de prendre les mesures qu'appellent l'intérêt public et la démocratisation du pays.
5. Les procédures et les accords résultant de l'examen des questions dont il a été convenu à Mexico sont les conditions du parachèvement de la démocratie fonctionnelle et participative et, partant, le conciliateur doit informer de façon objective et équitable le peuple du Guatemala de leur teneur.
6. Les accords politiques auxquels pourraient parvenir le Gouvernement de la République du Guatemala et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) devront refléter les aspirations légitimes de tous les Guatémaltèques, déboucher sur des mesures institutionnelles et amener à proposer des réformes

constitutionnelles au Congrès de la République, dans le cadre et dans l'esprit de la Constitution de la République du Guatemala et des Accords d'Oslo, d'El Escorial et de Mexico.

En conséquence, le Gouvernement de la République du Guatemala et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) :

CONVIENNENT :

I. Que le renforcement de la démocratie fonctionnelle et participative suppose :

- a) La prééminence de la société civile;
- b) Le développement d'institutions démocratiques;
- c) Le fonctionnement efficace d'un Etat de droit;
- d) L'élimination définitive de la répression politique, de la fraude et de la coercition électorales, des coups de force et des pressions militaires, ainsi que des menées déstabilisatrices et antidémocratiques;
- e) Le respect rigoureux des droits de l'homme;
- f) La subordination des forces armées au pouvoir civil;
- g) La reconnaissance et le respect de l'identité et des droits des populations autochtones;
- h) La jouissance par tous les Guatémaltèques des avantages de la production nationale et des ressources naturelles du pays, selon les principes de la justice sociale;
- i) La réinstallation effective des populations déracinées par suite des affrontements armés internes.

II. Que la démocratisation suppose que l'on garantisse et que l'on encourage la participation directe ou indirecte de la société civile à la formulation, l'exécution et l'évaluation des politiques suivies par le Gouvernement aux différents échelons administratifs, compte tenu du droit de tous les groupes sociaux qui composent la nation de s'épanouir dans des relations professionnelles justes et équitables, selon des formes culturelles et des modalités d'organisation propres et dans le respect rigoureux des droits de l'homme et de la loi.

III. Que le présent Accord doit être largement diffusé au sein du peuple guatémaltèque; en particulier, le conciliateur devra le faire connaître aux groupes qui seront représentés aux réunions convoquées en application de l'Accord d'Oslo et qui prendront part au dialogue national, de façon qu'il soit bien compris par eux.

IV. Que le présent Accord formera partie intégrante de l'Accord de paix ferme et durable et servira de cadre pour l'examen des autres questions particulières et spécifiques devant être négociées.

Querétaro (Mexique), le 25 juillet 1991.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA

Le Secrétaire général de la
présidence de la République,

(Signé) Manuel CONDE ORELLANA

Le Ministre de l'intérieur

(Signé) Fernando HURTADO PREM

Le commandant de la brigade
militaire, garde d'honneur,

Général de brigade

(Signé) Mario René ENRIQUEZ MORALES

Le Directeur du renseignement,
état-major de la défense
nationale,

Colonel BEM

(Signé) Marco A. GONZALEZ TARACENA

Le conseiller spécial de la présidence
de la République

(Signé) Ruben Amílcar BURGOS SOLIS

Le Ministre du développement urbain
et rural

(Signé) Manolo BENDFELDT ALEJOS

Le sous-chef d'état-major de la
défense nationale,

Général de brigade

(Signé) José GARCIA SAMAYOA

Le commandant de la police
militaire mobile,

Colonel BEM

(Signé) Julio A. BALCONI TURCIOS

Le conseiller spécial de la
présidence de la République

(Signé) Ernesto VITERI ECHEVERRIA

Le conseiller auprès du Président
de la République

(Signé) José Luis ASENSIO AQUIRRE

POUR L'UNION REVOLUTIONNAIRE NATIONALE GUATEMALTEQUE (URNG)

Commandement général

(Signé) Commandant Gaspar ILOM

(Signé) Commandant Pablo MONSANTO

(Signé) Commandant Rolando MORAN

Commission politique diplomatique

(Signé) Francisco VILLAGRAN MUÑOZ

(Signé) Luis BECKER GUZMAN

(Signé) Miguel Angel SANDOVAL

(Signé) Mario CASTAÑEDA, conseiller

POUR LA COMMISSION NATIONALE DE RECONCILIATION

(Signé) Mme Teresa BOLAÑOS DE ZARCO

(Signé) Pr Alfonso CABRERA HIDALGO

(Signé) Mario PERMUTH LISTWA

(Signé) Oliverio GARCIA RODAS

Le Président de la Commission nationale
de réconciliation, Conciliateur

(Signé) Mgr Rodolfo QUEZADA TORUÑO

POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le représentant du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Francesc VENDRELL
